

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 28 avril 2026 à 18 h 00

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 28 avril 2026 à 18h00.

Etaient présents :

M. Cammal Francis, M. Rougeron Laurent, Mme Pingot Simone, M. Damon Jean-Philippe, Mme Chambon Nathalie, M. Bichon Rémi, Mme Agogué Valérie, Mme Chevallier Camille, M. Francpourtmoir Didier, Mme Pedro Rosinda, Mme Gault Chantal, M. Léger Paul, Mme Devernois Mala, Mme Riby Pascale, M. Guemann Jean-François, M. Crozat Pascal, Mme Gouveia Isabelle, M. Mohr Didier, Mme Do Souto Nancy, Mme Meneau Delphine, M. Caillard David, M. Amalal Anas, M. Lapostolle Thomas, M. Violette Arnaud, Mme Baptista Marlène, M. Deschamps Didier, Mme Vadée Virginie et Mme Lachgar Imène.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Chevré Emmanuel	à	M. Amalal Anas
Mme Lemaître Martine	à	Mme Chambon Nathalie
Mme Battaglini Brigitte	à	M. Cammal Francis

Etaient absents excusés : Mme Nicolas Marine et M. Pouget Franck

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Secrétaire de séance : M. Thomas Lapostolle.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2026 à l'unanimité.

1. Commission Communale des Impôts Directs – Proposition de commissaires titulaires et suppléants

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Maire de Gien

Vu les articles 1504, 1505, 1517 et 1650 du Code Général des Impôts,

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Son rôle est consultatif. Plus précisément, dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant au sein de ladite commission, ainsi que celui de leurs suppléants, est de huit.

Les commissaires doivent :

- Être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Être âgés de 18 ans révolus ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Dès lors que le Conseil Municipal est installé, la Direction Régionale des Finances Publiques (*DRFIP*) invite Monsieur le Maire à proposer une liste de membres, en nombre double, répondant aux conditions requises afin de siéger en tant que commissaires. Cette liste doit comporter au maximum 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

Les membres de cette commission sont ensuite désignés par la DRFIP sur la base de la présente liste, qui procède, le cas échéant, aux ajustements nécessaires afin de permettre une composition complète de la CCID. Outre les attributions en matière contentieuse, la Commission Communale des Impôts Directs intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- Dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ;
- Participe à l'évaluation des propriétés bâties ;
- Participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- Formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La durée du mandat des membres de la présente commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

M. le Maire précise que cette commission se réunit au maximum 1 à 2 fois par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DRESSE** une liste de contribuables de seize (16) membres en qualité de commissaires titulaires et seize (16) membres en qualité de commissaires suppléants, au maximum, en vue de leur désignation au sein de la Commission Communale des Impôts Directs,
- **PRECISE** que, par suite des vérifications des conditions requises, la DRFIP procédera à la désignation des commissaires sur la base de la liste.

2. Commission Consultative des Services Publics Locaux – Désignation des membres

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Maire de Gien

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire, dans les communes de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Cette commission est présidée par l'Autorité Territoriale ou son représentant. Elle comprend des membres du Conseil Municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ainsi que des représentants d'associations locales nommés par le Conseil.

Cette commission peut faire des propositions tendant à améliorer les services publics locaux dont l'exploitation est confiée à des tiers par délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière ; elle examine les rapports annuels des services publics délégués et elle est consultée sur tout projet de délégation de service public ainsi que sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est composée de 12 membres.

Il est proposé au Conseil de déterminer la composition de la commission comme suit :

- 1 représentant de l'Union Commerciale Giennoise (UCG),
- 1 représentant du Mouvement des Entreprises du Pays Giennois (MEPAG),

- 1 représentant des amis du Rail Giennois,
- 1 représentant de l'Office de Tourisme de Gien,
- 1 représentant de l'association « La Belle Vie »,
- 1 représentant du Club des Amis du Berry,
- 6 représentants du Conseil Municipal.

M. le Maire propose à l'Assemblée que le vote soit réalisé à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret,
- **DÉTERMINE** la composition de la commission comme suit :
 - 1 représentant de l'Union Commerciale Giennoise (UCG),
 - 1 représentant du Mouvement des Entreprises du Pays Giennois (MEPAG),
 - 1 représentant des amis du Rail Giennois,
 - 1 représentant de l'Office de Tourisme de Gien,
 - 1 représentant de l'association « La Belle Vie »,
 - 1 représentant du Club des Amis du Berry,
 - 6 représentants du Conseil Municipal élus en son sein.
- **PROCÈDE** aux opérations de vote en vue de désigner les représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- **DESIGNE** comme suit pour faire partie de cette commission :

Président :

- M. Francis Cammal, Maire ou son représentant

Membres :

- Mme Camille Chevallier
- M. Rémi Bichon
- M. Laurent Rougeron
- M. Pascal Crozat
- M. Jean-Philippe Damon
- Mme Brigitte Battaglini

- **DECLARE** la Commission Consultative des Services Publics Locaux installée dans ses fonctions.

3. Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein des différents organismes

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Maire de Gien

Le rapporteur rappelle que, par délibération n° 2026/010 du 7 avril 2026, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des délégués au sein des différents organismes.

Pour les Papillons Blancs, Monsieur David Caillard avait été désigné titulaire. Cependant, après vérification, ce dernier ne peut pas représenter la Ville de Gien au sein du Conseil d'Administration des Papillons Blancs car il est salarié de l'ADAPEI, gestionnaire des Papillons Blancs. Il convient donc de procéder à son remplacement.

De plus, il convient de désigner un membre pour le conseil de surveillance du centre hospitalier « Pierre Dézarnaulds ».

Le Conseil Municipal décide de compléter la délibération n° 2026/010 du 7 avril 2026 par la présente délibération.

Après avoir recueilli les différentes candidatures (Mme Nathalie Chambon, représentante titulaire et Mme Valérié Agogué, représentante suppléante pour les papillons blancs et M. Francis Cammal pour le conseil de surveillance du centre hospitalier « Pierre Dézarnaulds »),

M. le Maire invite le Conseil Municipal à procéder aux opérations de vote à main levée, au titre de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de procéder au vote à scrutin public,
- **PROCEDE** aux opérations de vote pour désigner les Conseillers Municipaux amenés à siéger au sein des Papillons Blancs et au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier « Pierre Dézarnaulds »,
- **SONT ELUS**, au 1^{er} tour de scrutin, à l'unanimité des membres présents ou représentés et installés dans leurs fonctions :
 - Mme Nathalie Chambon, représentante titulaire et Mme Valérié Agogué, représentante suppléante pour siéger au sein des Papillons Blancs,
 - M. Francis Cammal pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier « Pierre Dézarnaulds »,
- **DECIDE** de compléter la délibération n° 2026/010 du 7 avril 2026 par la présente délibération.

4. Désignation d'un référent déontologue pour les élus de la Ville de Gien **Rapporteur** : Monsieur Francis Cammal, Maire de Gien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.1111-1-1 et L. 2121-29,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi « 3 DS » et plus particulièrement son article 218,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022,

L'article 218 de la loi du 21 février 2022 dispose que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

Le décret et l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022 précisent les modalités de désignation obligatoire, pour chaque collectivité locale, d'un référent déontologue pour les élus.

Ainsi, le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles il est désigné, un mandat d' élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités.

Il appartient donc au Conseil Municipal de nommer le référent déontologue des élus de la Ville de Gien, jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2026-2032. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

Le référent déontologue peut être saisi, par tout élu local de la collectivité directement concernée, uniquement par écrit et par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Ville de Gien – Confidentiel ». Le référent déontologue ne pourra pas être saisi par un élu pour une affaire concernant un autre élu.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit en retour du mail de saisine. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 € par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la Ville de Gien selon les modalités habituelles. Des frais de transport et d'hébergement pourront être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Monsieur Fouad EDDAZI, Maître de conférences en Droit Public, Co-Directeur du Master 2 Droit et Management des Personnes Publiques Locales à la Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion de l'Université d'Orléans, a accepté d'assurer la fonction de Référent Déontologue pour les élus municipaux de la Ville de Gien.

M. le Maire précise que la même personne avait été désignée lors du précédent mandat et que les élus n'avaient pas eu à faire appel à elle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DESIGNE** Monsieur Fouad EDDAZI, Maître de conférences en Droit Public, Co-Directeur du Master 2 Droit et Management des Personnes Publiques Locales à la Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion de l'Université d'Orléans, en qualité de référent déontologue des élus municipaux de la Ville de Gien, jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2026-2032,
- **FIXE** la rémunération de Monsieur Fouad EDDAZI à hauteur de 80 € par dossier, brut, sous la forme de vacation,
- **PRECISE** qu'il bénéficiera, le cas échéant, d'un remboursement de ses frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les décisions individuelles d'attribution ou tout autre document y afférent.

5. Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents

Rapporteur : Madame Simone Pingot, Adjointe au Maire

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,
pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,
Vu la délibération n°2025/106 du 3 décembre 2025 portant modification du tableau des effectifs des emplois permanents,
Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,*

L'article L.313-1 du Code général de la fonction publique mentionne que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte financier unique (CFU).

Enfin, le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la Ville de Gien préalablement à l'adoption du budget primitif.

M. le Maire précise que le tableau des effectifs des emplois permanents est quelque chose qui revient très régulièrement en Conseil Municipal, c'est-à-dire à chaque fois qu'il y a un mouvement au sein de la collectivité ou pour régulariser certaines situations ou dans le cadre de promotions, d'avancements de grade. Il ne faut pas que les élus soient surpris, c'est un dossier qui passe régulièrement en Conseil Municipal.

M. Deschamps voudrait une explication sur les catégories A, B et C et demande si ce sont des tranches d'indemnisation.

M. le Maire lui répond que cela correspond au statut de la fonction publique territoriale. En effet, il y a trois niveaux :

- la catégorie C qui correspond aux missions d'exécution au sein de la fonction publique,
- la catégorie B qui correspond à l'encadrement intermédiaire, en fonction des filières,
- la catégorie A qui correspond aux cadres, voire cadres supérieurs.

Ces catégories sont en lien avec le statut de la fonction publique territoriale.

M. Deschamps remercie M. le Maire et lui dit qu'il aurait été utile d'avoir les hommes/ femmes sur ce tableau.

M. le Maire répond que ces renseignements lui seront communiqués via un autre document appelé le RSU, un rapport présenté chaque année avec tous les éléments sur les effectifs hommes/femmes, l'âge, ... C'est un document qui sera présenté ultérieurement. On ne peut pas le faire à chaque fois sur les tableaux des effectifs mais c'est présenté une fois par an.

Sur avis favorable de la commission finances, affaires générales et ressources humaines du 14 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (deux abstentions : Mme Baptista et M. Deschamps). M. le Maire dit que c'est la première fois que des élus s'abstiennent sur le tableau des effectifs et qu'il est surpris :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs des emplois permanents de la Ville de Gien au 1^{er} avril 2026, joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Mandat au Centre de Gestion du Loiret pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire
Rapporteur : Madame Simone Pingot, Adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu le Code général de la Fonction Publique,

Les articles L821-1 à L829-2 du Code général de la Fonction Publique expose les protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès des agents de la fonction publique.

En qualité d'employeur, les collectivités territoriales sont tenues à différents impératifs à raison des maladies ou accidents de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de service.

Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion du Loiret souscrit pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article non repris dans le Code général de la Fonction Publique) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale donne expressément compétence aux centres de gestion pour la souscription de tel contrat.

Le contrat souscrit par le Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2026. Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements intéressés à lui donner mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un appel à concurrence auquel la collectivité souscrit. Il n'y a aucune obligation c'est-à-dire qu'une fois les éléments du contrat d'assurance statutaire connus, la collectivité est libre de partir avec le Centre de Gestion ou pas. C'est-à-dire que l'on va vraiment aller vers la solution la plus intéressante pour la collectivité et évidemment dans l'intérêt des agents.

Sur avis favorable de la commission finances, affaires générales et ressources humaines du 14 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,
- **PREND ACTE** que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret
Rapporteur : Madame Simone Pingot, Adjointe au Maire

Vu le Code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022/126 du 14 décembre 2022 approuvant le renouvellement de la convention au service de médecine préventive du centre de gestion du Loiret,

L'article L812-3 du Code Général de la Fonction Publique et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 imposent aux collectivités et établissements employant des agents de la Fonction Publique territoriale de disposer d'un service de médecine préventive.

Le service de médecine préventive du Centre de Gestion intervient auprès de ces collectivités et établissements comme acteur de la démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail en évitant toute altération de leur santé du fait du travail.

Les missions du service de médecine préventive s'exercent dans le cadre de l'ensemble des dispositions réglementaires relatives à la santé au travail applicables :

- 1) aux agents territoriaux de droit public
- 2) aux personnels de droit privé

Missions assurées par le service de médecine préventive

Conformément à l'article L812-3 du Code général de la Fonction Publique, les missions assurées par le service de médecine préventive ont pour objectif d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment, en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le service est également à la disposition de l'autorité territoriale pour toute question concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Les différentes missions assurées par le service de médecine préventive sont ainsi les suivantes :

A) Surveillance médicale des agents :

B) Action sur le milieu professionnel correspondant au tiers temps du service de médecine préventive dans ou pour la collectivité : prévention globale en santé et sécurité au travail.

Le service de médecine préventive assure les missions prévues aux articles 14 à 19-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

C) Edition d'un rapport annuel d'activité.

Conditions financières

Le montant annuel de la participation, dû par la collectivité signataire de la présente convention en échange de ces missions, est fixé à un taux de cotisation additionnel de 0,33 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité pour les collectivités adhérentes.

Par délibération n° 2022-126 en date du 14 décembre 2022, la Ville de Gien a passé convention avec le Centre de Gestion de la FPT du Loiret pour adhérer à son service de médecine Préventive. La convention est arrivée à son terme au 31/12/2025. Il est proposé de renouveler cette adhésion.

M. le Maire dit, comme l'indique le rapport, qu'il s'agit d'une proposition de renouvellement de la convention d'adhésion au service de prévention de médecine préventive auprès du Centre de Gestion ; il n'y a rien de nouveau et il s'agit simplement de renouveler cette convention.

Sur avis favorable de la commission finances, affaires générales et ressources humaines du 14 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'adhésion auprès du service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret, ci-jointe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

8. Autorisation de virement de crédits de chapitre à chapitre pour 2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe Damon, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2024-1188 du 20 décembre 2024 spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu l'instruction comptable M57,

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ce référentiel a supprimé la possibilité d'inscrire au budget des dépenses imprévues dans chacune des sections, remplacée par la faculté donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'Exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche Conseil suivant cette décision.

M. le Maire signale qu'il s'agit d'une souplesse proposée dans le cadre du référentiel budgétaire comptable M57.

Sur avis favorable de la commission finances, affaires générales et ressources humaines du 14 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite des 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

9. Exercice 2026 – Vote du budget primitif du budget principal de la Ville de Gien **Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe Damon, Adjoint au Maire**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,*

La section de fonctionnement du budget primitif de la ville de GIEN s'équilibre en dépenses et en recettes à 16 809 389,00 €.

La section d'investissement du budget primitif de la ville de GIEN s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 533 116,00 €.

M. Damon commente alors les différents slides :

Les lignes directrices par rapport au Débat d'Orientation Budgétaire n'ont pas changé, à savoir :

- optimiser les ressources,
- maîtriser les charges pour dégager une capacité d'autofinancement.

On sait que les règles de l'investissement sont essentiellement menées par la CAF (la Capacité d'Auto Financement), les subventions que la collectivité peut obtenir et les emprunts qui peuvent être réalisés.

En ce qui concerne le budget de fonctionnement, ce dernier s'équilibre à 16 809 389 € et en investissement à 4 533 116 €.

Le budget total sera donc de 21 342 505 €.

Pour le fonctionnement :

Les dépenses sont :

- le compte 012, les charges de personnel représentent 56 % de cette dépense totale,
- le compte 065, les autres charges de gestion qui sont essentiellement les subventions versées et les indemnités.

Les recettes : elles sont liées essentiellement à la fiscalité locale pour 52 % et à la Dotation Globale de Fonctionnement pour 23 %.

Le slide suivant permet de détailler les postes les plus significatifs :

Les dépenses de fonctionnement :

- le 1^{er} poste est le chapitre 011 « Charges à caractère général », qui est en diminution dans le budget de 1,5 % hors fluides. En ce qui concerne ces derniers (le carburant, l'électricité et le gaz), une augmentation de 7 % a été projetée. Le gaz est à zéro car le contrat a été renégocié.

- le chapitre 012, les « Charges de personnel » sont fixées à 9 486 000 € dont la variation est essentiellement liée au taux de cotisation patronale qui est imposé et qui est de l'ordre de 3 %, ce qui représenterait 65 000 € d'augmentations de ce poste, répartis sur trois années. Là, c'est la 1^{ère} année.
- le chapitre 65, les « Autres charges de gestion » pour 1 612 389 € concernent notamment le maintien des subventions aux associations.
- le chapitre 014, « Atténuation de produits » correspond à des dégrèvements de taxes pour les agriculteurs et qui est liée au Fonds de Péréquation. Il rappelle que Gien est considérée comme une Commune avec beaucoup d'entreprises et contribue donc pour des communes moins richement dotées dans le domaine, doit donc des fonds en contrepartie.
- le chapitre 66, les « Charges financières » correspondant aux intérêts des emprunts pour 160 000 €.
- les chapitre 67 et 68 sont liés à des charges exceptionnelles et surtout à des amortissements et des provisions pour 351 000 €.
- le chapitre 042, le « Transfert entre sections » (dont les amortissements) pour 650 000 €. En dépense de fonctionnement et en recette d'investissement.

Les recettes de fonctionnement :

- le chapitre 070, la « Vente de produits et services » du domaine et les ventes diverses dont les mises à disposition de la Ville de Gien à la Communauté des Communes Giennoises. Soit un produit de 1 558 117 €. Nous avons également dans ce poste les redevances pour la culture, le loisir, le sport, le stationnement et l'occupation du domaine public.
- le chapitre 73, les « Impôts et taxes » pour 2 423 612 € (les attributions de compensation entre la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien). La collectivité reçoit à ce titre-là une recette de fonctionnement et le Fond National de Garantie de Ressources qui correspond à l'ancienne taxe professionnelle qui avait été abandonnée. Il s'agit d'une compensation de l'Etat au travers ce Fond National.
- la fiscalité est le poste le plus important : la taxe foncière, les impôts directs locaux, la taxe sur les droits de mutation ainsi que sur les pylônes électriques, ...
- la Dotation Globale de Fonctionnement, accordée en tant que collectivité, est de l'ordre de 3 768 486 € et est liée à la compensation de l'exonération de la taxe foncière qui avait été abandonnée. Il y a une participation de l'Etat, de la Région et du Département.
- les produits exceptionnels / reprises sur amortissements pour 50 000 €.
- les chapitres 013 et 042 correspondent à des atténuations de charges c'est-à-dire des remboursements divers et variés.

Les investissements : 4 533 115 €.

Le poste « dépenses » est essentiellement mené par les immobilisations et les subventions.

Le poste « recettes » pour 3 963 389 € et un emprunt d'équilibre pour 569 726 €. Il s'agit d'un artifice technique qui permet de rendre ce budget à l'équilibre et c'est ce qui est corrigé dans le cadre des comptes définitifs.

Les immobilisations et subventions représentent 69 % au niveau des dépenses et les postes les plus importants en recettes sont les postes de subventions.

Dans les dépenses d'investissement, il y a les annuités d'emprunt, qui sont intégrées et qui sont d'1 003 800 € ainsi que des opérations comptables pour 400 000 € (de la compensation) et des reprises de provision pour 11 000 €.

En ce qui concerne le reste 3 118 316 €, il y a des restes à réaliser pour 1 721 116 € (des sommes qui sont liées à la fin des travaux sur l'école des Montoires, au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, à la Maison des Alix et au Centre de Surveillance Urbain).

Les projets 2026 sont essentiellement : le Centre Anne de Beaujeu, la Maison pour Tous et la Ville haute – Ville basse qui représentent 1 327 000 €.

Les matériels et travaux divers et variés (dont la verrière du Centre Culturel qui a besoin de travaux) pour 70 200 €.

Le budget investissement pour 2026 est fixé à 3 118 316 €.

Les recettes d'investissement sont constituées :

- de la récupération de la TVA, qui n'est pas la même qu'une TVA classique, pour 360 000 €,
- des subventions à hauteur d'1 528 440 €,
- du transfert – l'emprunt d'équilibre qui est la mécanique pour équilibrer le budget à 569 726 €,
- d'un reste à percevoir de l'opération LogemLoiret pour 1 024 950 €,
- des amortissements que nous avons en fonctionnement et que nous retrouvons en investissement pour 650 000 €,
- des écritures comptables (une avance sur travaux des dépenses = recettes) pour 400 000 €.

M. Damon signale qu'il communique, au niveau des différents postes, le fonctionnement avec le rappel par rapport au chapitre et les montants systématiquement mis en face.

M. le Maire remercie M. Damon. Le budget qu'il a présenté est prudent et raisonnable compte tenu d'un certain nombre de paramètres et notamment d'incertitudes et d'inconnues. M. Damon leur a rappelé mais il souhaite juste faire un focus sur ces inconnues : nous avons depuis la loi de finances 2026 une très mauvaise nouvelle à savoir le gel du FCTVA pour l'année 2026. C'est donc une recette que la collectivité n'aura pas en 2026 normalement. Le FCTVA c'est-à-dire le Fond de Compensation sur la TVA est versé l'année N c'est-à-dire que lorsque des travaux d'investissement sont réalisés, on récupère une partie de la TVA, pas la totalité des 20 % mais une partie. Et généralement, ce reversement se fait dans l'année. Or, le Gouvernement a décidé, pour 2026, de geler le FCTVA pour l'année. C'est donc une recette conséquente que nous avons en moins. Il s'agit donc d'une inconnue qui est assez importante pour le budget. Et, puis, les coups partis de l'année voire des années précédentes, des travaux à terminer, et cela a été dit auparavant, sur l'école des Montoires, le CSU, le programme de rénovation urbaine, ce qu'on appelle les restes à réaliser. Il a tenu compte de tous ces éléments pour construire un budget 2026 prudent en investissement. Par ailleurs, il sait qu'il faut faire des efforts considérables en fonctionnement pour générer de la capacité d'autofinancement qui demain permettront de réaliser des investissements plus importants dès lors que l'on aura récupéré « un peu d'air » au niveau du budget de fonctionnement. Cela a été rappelé lors du débat sur les orientations budgétaires, notamment en réponse à la question de M. Deschamps, sur le chapitre 012, la masse salariale où il faudra faire des efforts importants. 56 % du budget de fonctionnement est consacré à la rémunération des agents. Tous ces éléments font de 2026, une année un peu particulière puisque c'est une année d'élection, le budget est assez prudent.

Il précise que, dans les prochains mois, un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) sera constitué tenant compte d'éléments un peu plus concrets. Concernant les inconnues dont il parlait précédemment, il espère avoir des éléments un peu plus précis. Il rappelle que 2027 sera une année d'élection présidentielle et que l'on peut s'attendre à tout. Il sera, là aussi, nécessaire d'être prudent par rapport à cette année particulière que sera 2027. Mais, dans tous les cas, il y aura suffisamment d'éléments pour pouvoir constituer le Plan Pluriannuel d'Investissement sur le mandat à venir. Pour terminer sur ce plan, il rappelle qu'il est utile au pilotage budgétaire de la collectivité mais que c'est un document qui vit ; ce n'est pas un document gravé dans le marbre, il s'agit d'un document

permettant évidemment de suivre une ligne directrice sur le mandat mais, on l'a vu sur le mandat précédent, parfois il y a des ajustements qui conduisent à l'annulation, ou au report de certaines opérations et ce sera probablement le cas sur ce mandat. La prochaine étape sera évidemment la présentation de ce Plan Pluriannuel d'Investissement qui est uniquement un document de travail, en aucun cas un contrat dans le temps.

Mme Vadée prend la parole et lit alors un document (ce qui lui a été reproché une fois précédemment) mais précise qu'elle n'a pas encore des talents d'oratrice : « nous ne pouvons cacher notre profonde déception face à ce budget que vous nous présentez aujourd'hui. Ce projet est une occasion manquée, un budget sans ambition. Côté fonctionnement, ce budget révèle une gestion déséquilibrée et inquiétante. Les charges de personnel explosent à 9 millions d'euros, soit 57 ou 56 % du budget total alors que la moyenne nationale est de 45 % en France pour les intercommunalités et communes en 2024. Quant à la section d'investissement, elle est ridiculement petite, 4 millions d'euros tout compris en investissement mais c'est le montant le plus bas des 15 dernières années et seulement 1 327 000 euros sont alloués à des projets dits « structurants » : la Maison pour Tous, la Maison Anne de Beaujeu, la liaison Ville basse – Ville haute mais pour quel montant et pourquoi ? La maison pour Tous était déjà un projet présent sur la précédente mandature et qui a disparu en cours de mandat. La Maison Anne de Beaujeu et la liaison Ville basse – Ville haute datent de la mandature de M. Bouleau. Sur la forme, vous ne dites pas comment sont répartis les 1,3 millions d'euros. Vous voudrez bien le préciser. Sur le fond, l'Arlésienne de la Maison pour Tous : quelle plus-value a-t-elle aujourd'hui par rapport à la Maison France Service qui fonctionne très bien ? Le Centre Anne de Beaujeu qui a déjà englouti 1,8 millions d'euros en bureau d'étude sans qu'aucun projet concret ne soit encore défini. Enfin, le projet Ville basse – Ville haute, pour lequel vous n'avez pas encore obtenu l'accord complet des bâtiments de France, quant à sa faisabilité, où sont les investissements pour la dynamique économique capable de redonner vie à notre Ville ? Ce budget est celui de l'immobilisme, du statut Co. Il tourne le dos aux attentes légitimes des Giennois. Pour reprendre votre slogan de campagne : poursuivons trois vieux projets dépassés et pas adaptés à la situation actuelle de la Ville. Pour toutes ces raisons, nous voterons contre ce budget ».

M. le Maire remercie Mme Vadée, s'il fermait les yeux, il aurait l'impression d'avoir une autre personne devant lui. Il précise qu'il ne va pas revenir sur la totalité des points que Mme Vadée vient d'évoquer puisque ce ne serait pas forcément très constructif. Cependant, il rappelle juste quelques points et tient à apporter quelques corrections car ce qui vient d'être dit n'est pas totalement juste sur la Maison pour Tous notamment. Il n'a pas « rien fait » sur le mandat précédent puisqu'il a fait l'acquisition du bâtiment qui va abriter la Maison pour Tous. Ce n'est pas rien étant donné que c'est une somme conséquente et que c'est un bâtiment qui a été racheté au Département. Pour répondre à sa question sur la nécessité d'un tel outil pour le territoire versus la Maison France Services, il va y déployer des services bien au-delà de ceux que nous offrons aujourd'hui avec la Maison France Services, avec notamment des ateliers pour les Giennois. Il l'a déjà évoqué à plusieurs reprises sur la gestion des budgets, sur la familiarisation avec l'outil informatique ... Il y a aujourd'hui de nombreux sujets qui ne sont pas très accessibles à la population notamment les personnes âgées. C'est aussi un lieu d'accueil des habitants et de toute la ville ; pas uniquement des quartiers. C'est un outil particulièrement efficace partout où il a été implanté. Il fonctionne et il sera évidemment complémentaire avec la Maison pour tous.

Mme Vadée a le droit de trouver que ce budget n'est pas très ambitieux mais lui dit être prudent et qu'il croit qu'il l'est parce qu'il a refait un point, il n'y a pas très longtemps avec les services sur la situation aujourd'hui et les perspectives sur le mandat et, contrairement à ce que Mme Vadée évoque, les perspectives ne sont pas si roses.

Sur le Centre Anne de Beaujeu, il a effectivement engagé un certain nombre de dépenses mais ce sont des dépenses utiles et nécessaires pour démarrer les travaux. Il s'agit notamment des dépenses de maîtrise d'œuvre. Il faut forcément une maîtrise d'œuvre, un groupement de maîtrise d'œuvre pour pouvoir démarrer des travaux au Centre Anne de Beaujeu. Ce sont des études notamment de sol, de structures, diverses, sur les fluides, etc ... qui sont nécessaires avant de démarrer des travaux. Et ces études sont intégrées au projet dans son intégralité. Sans ces études, il ne peut pas démarrer ces travaux.

Pour la liaison Ville haute – Ville basse, il se réjouit d'entendre que c'est un projet qui était présent sur d'autres mandatures. Là, encore, il n'a pas « rien fait » puisque, et Mme Vadée l'a rappelé, c'est un

projet qui nécessite l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France. Il ne va pas être trop dur avec l'Architecte des Bâtiments de France mais il faut vraiment qu'il rentre le projet dans les cases qui sont très restrictives d'une part et qui sont à la main de l'Architecte des Bâtiments de France. Il a les accords, ce qu'il n'avait pas, c'est la totalité du cofinancement puisque lorsque l'on fait un projet, Mme Vadée peut peut-être lui reprocher l'inertie, mais il va chercher un maximum de subventions avant de lancer le projet. Et, pour pouvoir commencer un projet, il faut qu'il ait l'accord des cofinanceurs. Lorsqu'il sollicite le Département du Loiret, l'Etat au titre des dotations de droit commun ou des politiques spécifiques, il peut démarrer les travaux qu'à partir du moment où il a l'autorisation des cofinanceurs, ce qui prend du temps. S'il démarre les travaux sans avoir l'autorisation des cofinanceurs, il perd les subventions. Or, sur ce projet Ville haute – Ville basse, il a eu des retours des cofinanceurs assez tardivement, ce qui a conduit un retard dans ce projet. Mais cela a été évoqué et présenté par M. Damon et le projet est bien inscrit au budget 2026. Et, il croit savoir que, M. Rougeron le confirme, les travaux vont débuter dans les toutes prochaines semaines. Voilà, les quelques réponses qu'il pouvait apporter aux remarques de Mme Vadée.

M. Deschamps prend la parole et lit à son tour un document : « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus. Fort de nos recherches basées sur les différents comptes administratifs de la Ville de Gien depuis 2020, nous avons pu constater une baisse très significative voire alarmante durant votre dernier mandat. Pour exemple, en 2020, la CAF, la Capacité d'AutoFinancement était un montant de 1 790 900 € pour atteindre en 2024 209 600 €. M. Damon a rappelé que la Capacité d'AutoFinancement était très importante. En 2014, la masse salariale était de 9 360 000 € pour 373 ETP. En 2020, la masse salariale était de 7,2 millions d'euros pour 326 ETP. La gestion du poste personnel n'a visiblement jamais été prise en compte durant votre mandat contrairement à vos engagements lors des différents budgets. L'explication est très simple puisque dans votre synthèse, vous affichez un montant de 9 486 000 €. Le delta entre votre prise de fonction en 2020 et ce jour, concernant les charges de personnel ont bondi de 2 millions en 6 ans de mandature. Des choix d'investissement hasardeux : la réhabilitation de l'Hôtel de Ville dont les dépenses ont dépassé le budget prévu de 200 000 € au terme des travaux. L'absence totale de mise en norme du chauffage dans les écoles, salles publiques pour réaliser des économies notables sur les factures énergétiques. Ces deux exemples, parmi d'autres, démontrent la baisse de la capacité d'autofinancement nette. Ce soir, vous nous présentez votre budget principal qui démontre que la Ville doit de nouveau emprunter 570 000 € par manque de liquidité. On est très loin des propos que vous teniez durant vos réunions publiques lors de la dernière campagne électorale où vous évoquiez une gestion saine, rigoureuse et maîtrisée. Que dire de vos pères alors dont les Maires ont une CAF nette fort honorable. A ce rythme, nous en déduisons que, compte tenu de vos projets, pour la Ville de Gien, d'ici 4 ans, l'amortissement total de trois emprunts, vous ne pourrez qu'augmenter le taux des impôts locaux. Les Giennois subiront la double peine fiscale à savoir l'augmentation de l'indice des bases immobilières réalisées par Bercy pour le budget principal de la nation et l'augmentation du taux des impôts locaux par la majorité actuelle. Voter ce budget, serait accepter les raisons de notre capacité d'autofinancement, le risque d'une pression fiscale accrue pour les Giennois. Notre liste refuse de bâtir un budget sur des fondations fragiles sans un plan de redressement clair. Merci. »

M. le Maire remercie M. Deschamps et apporte quelques éléments de réponse par rapport à la Capacité d'AutoFinancement. Sur le mandat précédent notamment, il y a eu une augmentation considérable des charges, toutes charges confondues : charges de personnel, non pas de recrutements supplémentaires mais une augmentation du point d'indice, une augmentation du taux du salaire minimum du SMIC impactant la collectivité puisque la plupart des agents de la collectivité sont de catégorie C et donc sont soumis à cette base du salaire minimum. Il pourrait donner d'autres exemples avec l'augmentation du coût de l'énergie, l'augmentation des matières premières, etc ... Et puis, d'un autre côté, la diminution des recettes puisque pour la Dotation Globale de Fonctionnement, l'Etat depuis 2014, chaque année, baisse ses dotations notamment la Dotation Globale de Fonctionnement. M. Deschamps lui reproche de ne pas avoir fait d'effort sur la masse salariale, ce qui est totalement faux puisque certains agents qui sont partis à la retraite, n'ont pas tous été remplacés. Et, M. Deschamps le découvrira vraisemblablement durant ce mandat : dans la fonction publique territoriale, on ne fait pas ce que l'on veut. Il l'a évoqué tout à l'heure, il existe trois cadres d'emploi, catégorie A, B et C : quand un agent part à la retraite, il ne peut pas être remplacé par n'importe quel agent et on ne peut pas jouer les vases communicants en disant on a un cadre A qui

part à la retraite, et bien on va le remplacer par un cadre B ou un cadre C ou on ne va pas recruter. Cela ne fonctionne pas comme cela. Pour terminer, il y a ce que l'on appelle l'effet ciseaux c'est-à-dire qu'on a plus de charges et moins de recettes. A un moment donné, cela fait forcément moins et la Capacité d'AutoFinancement est liée à cela. Ce qui a été présenté par M. Damon et le travail qu'il va mener avec les services durant ce mandat, est justement de travailler les économies, de la façon la plus fine possible, voir quels sont les secteurs où la collectivité peut faire des économies sur le budget de fonctionnement en espérant que l'Etat nous laisse un peu tranquille et arrête de considérer que la Ville de Gien et la Communauté des Communes sont des territoires riches, ce qui n'est pas le cas. Par rapport aux investissements que M. Deschamps a évoqués qu'il lui reproche, il précise que tous les investissements qui ont été réalisés sur le mandat précédent ont pu être réalisés car il a été chercher des cofinancements. Pour information, sur le mandat 2020-2026, ce sont 12 millions d'euros de subventions pour la Ville de Gien et 9 millions d'euros pour la Communauté des Communes. Au total, ce sont 21 millions d'euros qu'il est allé chercher en subventions auprès des services de l'Etat, des Collectivités et de l'ensemble des agences qui pouvaient accompagner la collectivité ou l'EPCI. Lorsque l'on parle de rénovation de l'Hôtel de Ville, qui est un patrimoine de la Ville essentiel, c'est 70 % de cofinancement. Quand on parle de la Maison des Alix, c'est 67 % de cofinancement et il pourrait en citer d'autres. Donc, le choix qu'il fait, qui est un choix assumé, est de préserver le patrimoine essentiel à l'attractivité du territoire plutôt que de le laisser vieillir et de construire de nouveaux équipements. Concernant les investissements dits « utiles », M. Deschamps vient d'évoquer la non prise en compte des travaux de remise en état du chauffage dans certains établissements, ce n'est pas vrai et ce n'est pas le cas. Il a justement conclu un marché d'entretien et de maintenance pour toutes les chaudières de la Ville et de la Communauté de Communes justement pour aller chercher des économies d'échelle. Il a fait remplacer partout où cela était possible l'éclairage sodium par de l'éclairage LED, ce qui a généré des économies. Il ne peut donc pas laisser dire M. Deschamps qu'il n'a rien fait dans les équipements pour aller chercher des économies de fonctionnement.

M. Rougeron comme M. Deschamps a évoqué la transition énergétique dans les écoles, précise que l'investissement dans la transition énergétique dans les écoles de 2014 à 2020 a été de zéro et l'investissement entre 2020 et 2026 a été d'environ 4 millions d'euros. C'est tout ce qu'il tenait à dire.

M. Deschamps demande comment expliquer ce maintien alors à 56 % des charges de personnel aujourd'hui.

Pour M. le Maire on peut avoir le même nombre d'agents, ce qui est le cas, voire moins d'agents comme M Deschamps l'a relevé entre 2014 et 2020, mais une masse salariale plus importante. Il a, sur le mandat, subi deux hausses du point d'indice. Il s'agit du point de référence qui permet de calculer la rémunération des agents. C'est là où il y a un vrai sujet, l'Etat qui décide pour nous. L'Etat dit on va augmenter de x % le point d'indice dans la fonction publique territoriale et c'est le budget des collectivités territoriales qui est concerné c'est-à-dire que la décision prise par l'Etat impacte directement le budget de fonctionnement. On peut avoir 350 agents en 2020 et 348 agents en 2026 et pour autant avoir une masse salariale supérieure à celle de 2020. Il demande alors à M. Deschamps s'il voit ce qu'il veut dire. Ce n'est pas lié uniquement au nombre d'agents de la collectivité. Il lui accorde le fait qu'il faut travailler avec les services sur une gestion rigoureuse des remplacements, des départs à la retraite, des mobilités sur le mandat et il en a conscience. C'est le seul levier.

Sur avis favorable de la commission finances, affaires générales et ressources humaines du 14 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (3 votes Contre : Mmes Vadée, Lachgar et M. Violette) et 2 abstentions (Mme Baptista et M. Deschamps) des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget de la ville de GIEN tel que présenté dans la maquette budgétaire,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

10. Vote des taux 2026 de Fiscalité Directe Locale

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe Damon, Adjoint au Maire

Conformément aux orientations politiques définies lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2026, il est proposé de maintenir les taux d'imposition votés en 2025 pour l'année 2026, comme suit :

Taxe	Taux 2025
Taxe Foncier Bâti (TFB) dont :	39,67%
- part communale	21,11%
- part départementale	18,56%
Taxe Foncier non Bâti (TFNB)	51,38%
- part communale	51,38%
Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)	14,98%
- part communale	14,98%

Sur avis favorable de la commission finances, affaires générales et ressources humaines du 14 avril 2026,

M. le Maire donne une information concernant la taxe foncière car le sujet a été évoqué auparavant. La moyenne départementale sur la taxe sur le foncier bâti est de 49 % et, à Gien, elle est à 39,67 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les taux proposés ci-dessus pour l'année 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

11. Certificats d'Economies d'Energie (CEE) – Cessions

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe Damon, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L221-7 et L221-8 du Code de l'énergie,

Vu le décret n°2025-1048 du 30 octobre 2025 relatif à la sixième période du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (période qui s'étend du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030),

Vu la Loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (articles 14 à 17 du chapitre 1^{er} : les Certificats d'Economies d'Energie),

La loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique (POPE) du 13 juillet 2005 a créé le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Les CEE sont des biens meubles négociables dont l'unité de compte est le Kilowattheure d'énergie finale économisée. Considérant que le mécanisme des CEE constitue une mesure favorisant l'efficacité énergétique,

Plusieurs types d'actions peuvent donner lieu à la délivrance de CEE, et notamment la réalisation d'opérations standardisées. Ces opérations, dites standards, ont été recensées sous forme de fiches, réparties en six secteurs (agricole, résidentiel, tertiaire, industriel, réseaux et transport). Elles sont définies par arrêtés ministériels.

La Ville de Gien s'est engagée dans le dispositif en valorisant les résultats des travaux d'économie d'énergie réalisés sur son patrimoine et en cédant les CEE ainsi obtenus à des acteurs « obligés » ; des entreprises importantes ont besoin d'obtenir des justificatifs de décarbonisation et c'est donc là que s'établit ce marché.

Les négociations de transaction s'effectuent de gré à gré. Néanmoins, pour ce faire, les CEE doivent être inscrit sur le Registre National des Certificats d'Economies d'Energie.

Le prix de vente de ces CEE est variable. En conséquence, il est souhaitable de réaliser la vente des CEE enregistrés, au moment opportun.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un outil important. On va chercher des subventions et des recettes. Il remercie les services qui font un travail remarquable, le service des finances et un chargé de missions qui passent beaucoup de temps pour aller chercher les subventions, pour vendre ces certificats d'économie d'énergie, pour participer aux appels à manifestation de l'intérêt, etc ... C'est important de souligner le travail conséquent des services et des agents. Il voulait le rappeler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCORTE** l'organisation d'un appel d'offres auprès des opérateurs du marché des CEE, via le site « EMMY », notamment auprès des vendeurs d'énergie concernés par l'obligation d'économies d'énergie et courtiers intervenant sur ce secteur d'activité,
- **ACCORDE** la cession des CEE à l'opérateur qui aura fait la meilleure proposition,
- **EFFECTUE** la demande de transfert des CEE sur le compte de l'acheteur, via le Registre National des Contrats d'Economie d'Energie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette vente ; le Conseil Municipal sera informé du prix de vente obtenu et du montant total obtenu de la transaction à l'occasion de la première séance consécutive à la cession.

12. Admissions en non-valeur

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe Damon, Adjoint au Maire

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le service de gestion comptable,

Le responsable du service de gestion comptable a transmis à la Ville de Gien l'état des admissions en non-valeur relatif au budget principal réparties de la façon suivante :

Période	Sommes non recouvrées
Rôle ou titre de 2019	33, 00 €
Rôle ou titre de 2021	95, 52 €
Rôle ou titre de 2022	386, 95 €
Rôle ou titre de 2023	222, 01 €
Rôle ou titre de 2024	112, 41 €
TOTAL	849, 89 €

Afin de constater ces créances éteintes, il est nécessaire d'établir un mandat au compte 6541 pour un montant de 849,89 €.

Sur avis favorable de la commission finances, affaires générales et ressources humaines du 14 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant de 849,89 € relatif aux créances éteintes du budget principal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. Convention relative aux groupements de commandes

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe Damon, Adjoint au Maire

Vu le Code de la Commande Publique,

Le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du Code de la commande publique et justifiant de besoins communs de s'associer.

Cette démarche doit permettre aux communes, tout en conservant leur autonomie, de faciliter l'accès à la commande publique, d'optimiser les coûts de procédure, de garantir la sécurité juridique des achats, de réaliser des économies d'échelle.

Il est décidé de lancer en groupement de commandes avec la Communauté des Communes Giennoises les consultations suivantes :

Marchés	Coordonnateur du groupement
Vérifications réglementaires au titre des Etablissements Recevant du Public et du Code du travail	CDCG
Vérification et maintenance des moyens de secours dans les Etablissements Recevant du Public et les stations d'épuration	CDCG
Impression de divers documents	CDCG
Prestations de nettoyage de bâtiments communaux et communautaires	CDCG
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation des marchés publics d'assurances	CDCG
Fourniture de produits horticoles, de fleurs et de plantes	CDCG
Elagage et abattage	CDCG

A cet effet, il appartient aux membres intéressés de signer une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes, sa durée et désigner un coordonnateur.

Le coordonnateur organise les consultations, procède à l'examen des offres, signe et notifie les marchés.

En application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, il convient que la Ville de Gien approuve la convention d'organisation de ce groupement de commandes et s'engage ensuite à exécuter le marché avec l'attributaire retenu à hauteur de ses besoins propres.

Sur avis favorable de la commission finances, affaires générales et ressources humaines du 14 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** que la Communauté des Communes Giennoises soit le coordonnateur pour les groupements de commandes mentionnés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à venir et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14. Bilan de la formation des élus 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe Damon, Adjoint au Maire

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2123-12), un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Ville de Gien doit être annexé au Compte Financier Unique (CFU) et donner lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Pour l'exercice 2025, il avait été inscrit, en dépenses, un crédit de 5 000 € pour la formation des élus.

En 2025, 6 élus ont suivi des formations suivant les modalités décrites dans le tableau ci-dessous, pour un coût total de 1 467,00 € :

ELUS BÉNÉFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COMMUNE
Marie-Odile BOURDIN	Bien comprendre le budget municipal
Valérie AGOGUÉ	Comprendre et utiliser l'IA
Valérie AGOGUÉ Nathalie CHAMBON Simone PINGOT	Assises de la formation des élus 2025
Pascal CROZAT Laurent ROUGERON	Assises de l'Association Régionale pour le Fleurissement
Valérie AGOGUÉ	Formation Laïcité

Mme Lachgar quitte la salle.

Sur avis favorable de la commission finances, affaires générales et ressources humaines du 14 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le bilan de formation des élus pour l'année 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15. Droit à la formation des élus 2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe Damon, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de pouvoir exercer au mieux leur mandat et dans l'intérêt de la Ville de Gien, les membres du Conseil Municipal ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions selon les modalités définies par ce dernier.

Ce droit à la formation repose sur une garantie individuelle offerte à chaque élu.

Ainsi, dans le cadre de l'exercice du droit à la formation des élus de la Ville de Gien, sont pris en charge par la collectivité :

- d'une part, le remboursement des frais d'enseignement, de déplacement et de séjour correspondants, selon les dispositions réglementaires en vigueur,

- d'autre part, la prise en charge sur demande, des pertes de revenu corrélatives supportées par les élus, dans la limite de vingt et un jours par élu, sur la durée totale d'un mandat et tous mandats confondus, à hauteur d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Par ailleurs, il convient de préciser, qu'en vertu des dispositions des articles L.2123-16 et R.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'Intérieur, sont habilités à dispenser des formations aux élus.

Le thème de ces formations se doit d'être en lien direct avec les compétences de la Ville de Gien ou avec l'exercice des fonctions électives.

Les actions de formation pourront concerner l'ensemble des domaines relatifs à l'exercice du mandat d'élu local.

Pour l'année 2026, il est proposé au Conseil de fixer le montant consacré à la formation des élus à 5 000,00 €.

Les crédits seront prélevés au chapitre 65, article 65315, fonction 031 du budget.

Sur avis favorable de la commission finances, affaires générales et ressources humaines du 14 avril 2026.

M. le Maire rappelle ce droit à la formation des élus. Comme son nom l'indique, il s'agit d'un droit et il ne faut pas que les élus hésitent à solliciter le Cabinet ou les services des ressources humaines s'il y a une formation qui les intéressent car se former en tant qu'élu, c'est aussi important que se former en tant qu'agent. Cela permet aussi de bien comprendre parfois les mécanismes, de bien comprendre le rôle de l'élu, ses responsabilités, etc ... Il ne faut pas hésiter à faire part des souhaits de formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** d'inscrire 5 000,00 € au budget principal le montant des crédits alloués à la formation des élus pour 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Retour de Mme Lachgar.

M. Amalal quitte la salle et ne prend pas part au vote pour le prochain dossier.

16. Attribution d'une subvention au CFA Est-Loiret

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe Damon, Adjoint au Maire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022,*

La Ville de Gien participe aux frais de fonctionnement du CFA Est-Loiret en fonction d'un taux et du nombre d'habitants.

Le CFA Est-Loiret a envoyé un titre de recettes d'un montant de 19 098,45 € en date du 13 mars 2026.

M. Damon précise que, depuis 2023, il y a une légère économie, il y a moins 844,03 € par rapport à 2025.

Sur avis favorable de la commission finances, affaires générales et ressources humaines du 14 avril 2026,

M. le Maire demande à M. Amalal de se déporter étant Vice-président du CFA Est-Loiret et, par conséquent, il ne peut ni participer au débat ni participer au vote. Ce sera le cas à d'autres moments, notamment pour le vote des subventions et autres.

M. Deschamps rebondit sur la sortie de M. Amalal et déclare que l'administration ne sait peut-être pas qu'il a un mandat d'administrateur à l'ADAPT France. Il ne sait pas si, par rapport au fait qu'il est très investi dans les ESAT, des CAF, etc ... Il doit sortir aussi la prochaine fois.

M. le Maire ne pense pas que Monsieur Deschamps devra se déporter mais il va le faire vérifier malgré tout et il reviendra vers lui. Il le remercie de cette information.

Mme Vadée en profite pour dire que, pour sa part, elle se déportera pour tous les votes concernant les affaires sociales. Sa déontologue le lui a demandé, au niveau de son employeur, de ne pas participer à ce type de vote.

M. le Maire demande alors sa fonction.

Mme Vadée répond qu'elle est assistante sociale au Département.

M. le Maire dit qu'il va faire regarder s'il y a une incompatibilité ou pas. Si sa déontologue lui a suggéré de ne pas participer au vote ... il va quand même le faire vérifier car il faut qu'il y ait un lien direct malgré tout entre la collectivité, la décision qui est prise par le Conseil Municipal et son activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le versement de la subvention de 19 098,45 € au CFA Est-Loiret,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire remercie M. Damon pour la présentation de tous ces rapports.

Retour de M. Amalal dans la salle.

17. Achat groupé d'énergie – Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) – Approbation du cahier des charges et autorisation de lancer l'AMI **Rapporteur** : Monsieur Rémi Bichon, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de cahier des charges relatif à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la mise en place d'un achat groupé d'énergie (électricité et gaz naturel),

Considérant le contexte de forte volatilité des prix de l'énergie (électricité et gaz) et de transition énergétique,

Considérant que la Ville de Gien souhaite mettre en place un dispositif d'achat groupé d'énergie à destination des particuliers, commerçants, artisans, industriels et autres de Gien-Arrabloy,

Les objectifs de cette démarche volontariste et neutre pour la Ville de GIEN sont multiples :

- **Réduire la facture énergétique des consommateurs** en mutualisant le plus grand nombre de souscripteurs (augmentation du pouvoir de négociation face aux fournisseurs),
- **Lutter contre la précarité énergétique**, en facilitant l'accès à des offres compétitives et sécurisées,
- **Simplifier les démarches administratives** pour les utilisateurs,
- **Augmenter le pouvoir d'achat** des adhérents au contrat d'achat d'énergie.

Il est donc proposé de recourir à la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).

Cet AMI permet d'identifier et de sélectionner en toute transparence un opérateur spécialisé en capacité de proposer des solutions adaptées et d'accompagner la mise en œuvre et la gestion d'un dispositif d'achat groupé.

M. Bichon précise que l'on ne va pas faire appel à un opérateur qui délivre de l'énergie mais à un intermédiaire. Il y en a plein sur le marché comme l'UFC que choisir, Sélectra, Achetons Groupé, etc ... Il existe beaucoup d'opérateurs spécialisés dans cette problématique, qui après, permettront de choisir un opérateur en énergie.

La participation au dispositif se fera sur une base volontaire et sans engagement financier pour la collectivité. La Ville de Gien agit en qualité de facilitateur.

La prestation du candidat retenu à l'issue de l'AMI sera rétribuée directement par le fournisseur d'énergie sélectionné.

M. le Maire précise que c'est une opération sans engagement ni pour la collectivité, ni pour l'utilisateur. Chacun est libre de faire ou de ne pas faire. Cela permet simplement d'aller chercher là encore des économies et de permettre aux concitoyens de bénéficier de tarifs groupés, avantageux surtout dans un contexte particulièrement tendu comme celui connu actuellement.

Mme Vadée déclare que ce n'est pas tant sur le fond où nous sommes en désaccord puisqu'on ne peut que louer le fait de pouvoir faire bénéficier aux Giennois une baisse tarifaire de l'énergie. Vous avez posé une question par rapport au fioul. Je pense que le fioul intéresse beaucoup de Giennois puisque nous avons encore énormément de maisons qui sont chauffées au fioul mais cela est un aparté. Là où nous sommes un petit peu moins d'accord, c'est de choisir entre une manifestation d'intérêt et un appel d'offres pour un achat groupé d'énergie qui n'est pas une question effectivement anodine. C'est une décision qui engage la transparence et la concurrence. Voilà pourquoi un appel d'offres reste la solution pour nous la plus sûre, la plus équitable et maximise les économies grâce à la mise en concurrence des fournisseurs qui poussent à des offres compétitives, réduit les risques contentieux et protège la collectivité et les Giennois. Un appel à la manifestation d'intérêt en revanche est une procédure informelle qui n'impose aucun cadre strict quant à la sélection du fournisseur et des risques de favoritisme sans transparence sur ce choix. De plus, un appel à la manifestation d'intérêt n'offre également aucune garantie une fois l'opérateur choisi de renégocier ou de changer de fournisseur sans un nouveau marché. Notre responsabilité collective est de garantir le meilleur prix aux contribuables et la transparence pour éviter tout soupçon d'impartialité. Vous avez choisi de ne pas faire d'appel d'offres non plus pour attribuer 30 ans d'exploitation des ombrières sur les parkings publics à l'entreprise SeeYouSun. Vous vous êtes contenté d'une soi-disant manifestation spontanée d'intérêt. Ce n'est pas sérieux, nous contestons cette manière d'attribuer les marchés publics de la Ville. Et, pour ces raisons, nous voterons contre, pas sur le fond, mais sur la forme.

M. Bichon répond que, sur la forme, comme il l'a dit, on ne recourt pas à un opérateur direct au DGR. On passe par un prestataire dont c'est quasiment le métier. L'UFC que choisir, elle les connaît, est spécialisée effectivement dans ce genre d'appel auprès d'un opérateur spécialisé. C'est lui qui va négocier. Nous n'allons pas négocier en direct pour que cela ne coûte rien à la Ville de Gien. Si on fait un appel d'offres, cela veut dire que l'on va passer un appel d'offres pour un montant global de kilowatts ou de gaz, etc ... Dans ce cas précis, c'est UFC que choisir qui va négocier avec un partenaire, un opérateur qui va délivrer et qui facturera directement aux Giennois. La collectivité fait appel à un prestataire qui va choisir un opérateur. Il y a plein d'opérateurs comme UFC que choisir et on ne va pas chercher directement un fournisseur d'énergie.

M. le Maire remercie M. Bichon et dit que c'est effectivement très clair. Comme indiqué dans le rapport, la Commune est facilitatrice. Nous ne désignons rien ni personne. C'est le prestataire qui sera retenu qui derrière choisira le meilleur opérateur au meilleur prix pour l'utilisateur.

M. Bichon rajoute que cela aurait très bien pu être un groupement de Giennois qui ait recours, par exemple, à un prestataire. Nous allons juste faciliter, comme cela est dit dans le texte, cette opération, lancer cette initiative pour effectivement que cela puisse bénéficier aux Giennois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (3 votes Contre : Mmes Vadée, Lachgar et M. Violette) des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le principe d'un dispositif d'achat groupé d'énergie dans un souci de réduire la facture énergétique des consommateurs,
- **APPROUVE** le cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt joint (le calendrier prévisionnel présenté dans la note, avec notamment le 11 mai la mise en ligne de l'offre, le 2 juin, la réception des candidatures, le 22 juin, un nouveau passage en Conseil Municipal, en espérant que cela soit lancé pour l'automne prochain au 15 novembre 2026),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à publier l'avis de publicité relatif à l'Appel à Manifestation d'Intérêt concernant l'achat groupé d'énergie pour toutes personnes morales et/ou physiques résidant à Gien-Arrabloy (particuliers, commerçants, artisans, entreprises...),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

18. Convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels – Tennis Club Giennois

Rapporteur : Monsieur Laurent Rougeron, Adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté de permis de construire favorable n° 045155 25 Z 0027 en date du 08 octobre 2025 ;

Vu la décision d'occupation temporaire n° 2025/215, portant sur la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels, en date du 2 décembre 2025 ;

La Ville de Gien est propriétaire d'un ténement composé des parcelles cadastrées AE n°185 et n°186, sises chemin des Moulins, faisant partie de son domaine public.

Ces parcelles sont aujourd'hui utilisées à des fins d'équipements publics et sportifs et sont situées en zone UBe du Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui correspond aux secteurs d'équipements présents dans le tissu urbanisé. Il s'agit généralement de zones avec de grandes emprises puisqu'il parle de la plaine sportive qui se trouve à côté du Centre Administratif.

L'association Tennis Club Giennois, association régie par la loi du 1er juillet 1901, a sollicité l'occupation de cette dépendance du domaine public communal pour édifier un terrain de Paddle couvert :

- Localisation : Chemin des Moulins
- Référence cadastrale : AE n°186
- Superficie totale de l'emprise du bâtiment : 252 m²
- L'emprise est délimitée sur le plan annexé (Annexe 1).

Cette occupation nécessite l'édification d'ouvrages qui pourront être enlevés sans être détériorés, justifiant ainsi l'octroi d'un titre constitutif de droits réels.

Cette occupation est compatible avec l'affectation du domaine public concerné et n'entrave pas l'usage du domaine public par tous.

L'octroi de droits réels doit être justifié par l'intérêt de la collectivité, en l'occurrence l'association Tennis Club Giennois s'engage à assurer, en contrepartie de l'occupation et de l'éventuelle gratuité, les services suivants à la collectivité :

- L'usage des installations ouvert à tous les résidents, y compris hors adhérents de l'association, des communes membres de la Communauté des Communes Giennoises dont ceux de Gien.

Depuis le 1^{er} juillet 2017, la règle est la mise en concurrence pour la délivrance des titres d'occupation du domaine public, afin d'assurer l'impartialité et la transparence (CGPPP, art. L. 2122-1-1). La Ville doit organiser une procédure de sélection préalable, comportant une publicité suffisante permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Néanmoins, l'obligation de publicité et de mise en concurrence n'est pas applicable si l'occupation est justifiée par les caractéristiques de l'occupation (ou de l'activité) qui font qu'elle ne peut être exercée que par l'association.

Etant donné la superficie de terrain dédié à cet usage, toute autre association a la possibilité, sous réserve de l'accord du propriétaire, de procéder à une installation similaire sans que cela ne remette en cause les usages existants.

Par conséquent, la procédure de publicité préalable n'a pas été réalisée.

M. Deschamps quitte la salle.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération et fait état des conditions de l'occupation temporaire du domaine public et notamment :

Durée de la convention : 40 années échues (quarante années), non renouvelable de plein droit, à compter de la signature de la présente délibération.

Redevance : En raison du caractère non lucratif du bénéficiaire et de sa participation à la satisfaction de l'intérêt général communal et intercommunal, la présente autorisation est délivrée à titre gratuit, par dérogation à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie du 9 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'association Tennis Club Giennois, une convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels, portant sur la parcelle cadastrée section AE n°186, sise chemin des Moulins,
- **APPROUVE** les termes et conditions du projet de convention, ci-annexée, notamment sa durée de 40 années échues et la dispense de redevance,
- **AUTORISE** Monsieur Laurent Rougeron, premier adjoint au Maire, à signer l'acte administratif pour la Ville de Gien et à mettre en œuvre la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur Francis Cammal, Maire de Gien, à authentifier l'acte administratif.

19. Convention d'occupation du domaine public au bénéfice de la S.A ENEDIS sur les parcelles cadastrées section AC n° 156 et n° 157 – rue Jules César à Gien
Rapporteur : Monsieur Laurent Rougeron, Adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code civil ;

Vu la sollicitation émise par la S.A. ENEDIS pour la création d'une convention d'occupation du domaine public, sur les parcelles cadastrées AC n°156 et n°157 - rue Jules César, propriété de la Ville de Gien, à son profit,

M. Rougeron précise que ces parcelles ne sont autres que celles sur lesquelles nous accueillions, il y a encore quelques années, des chevaux, à côté du chemin des Greffiers.

Dans le cadre de travaux de dédoublement de la ligne électrique Dampierre / Gien, la S.A. ENEDIS doit implanter une ligne électrique souterraine (il s'agit d'une régularisation) et ses accessoires sur le domaine public cadastré section AC n°156 et n°157, propriété de la Ville de Gien.

A cet effet, la S.A. ENEDIS sollicite la Ville de Gien pour mettre à sa disposition une partie en sous-sol relevant de son domaine public cadastré section AC n°156 et n°157, pour l'implantation de câbles électriques souterrains et leurs accessoires, pour éviter de redéfoncer le chemin des Greffiers qui venait d'être refait il y a quelques mois.

Il s'agit :

- D'une canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ 173 m, sur une largeur de 3 m, à 0.80 m de profondeur, située à une distance minimale de 3 m des limites séparatives les plus proches, ainsi que ses accessoires,
- Des bornes/jalons permettant de repérer le tracé de la ligne.

M. Rougeron précise que la collectivité avait demandé à Enedis de suivre les limites de la parcelle plutôt que de traverser au beau milieu comme cela était prévu initialement.

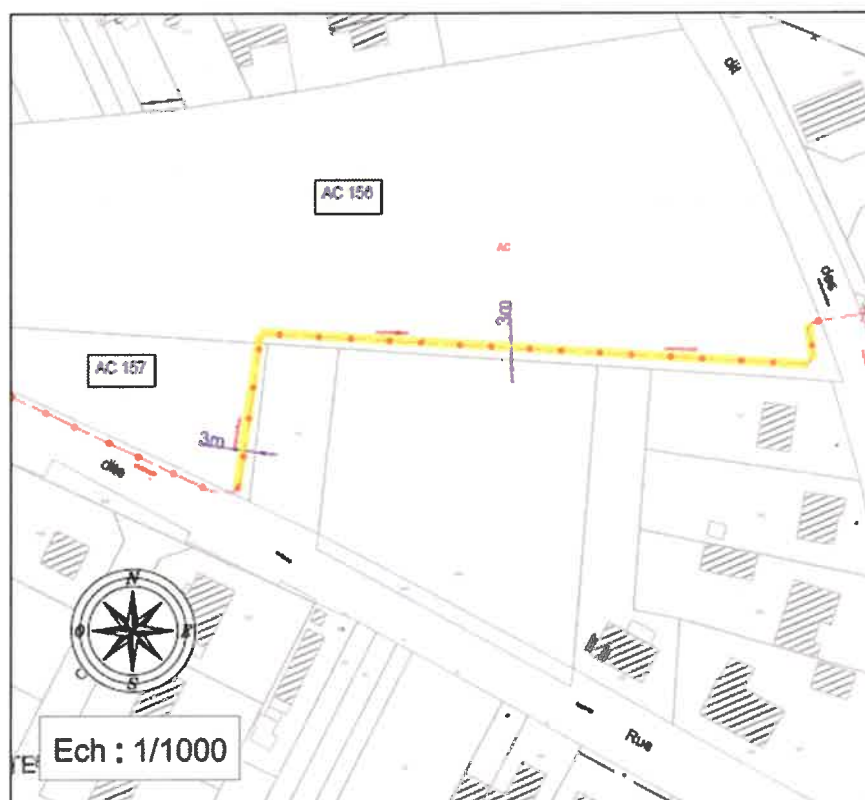
La constitution d'une convention d'occupation du domaine public, créatrice de droit réel, est nécessaire de façon permanente, pour la durée des ouvrages et sur leurs emprises respectives, afin de permettre au gestionnaire d'y accéder pour la création, la surveillance et l'entretien de son réseau public.

Sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie du 9 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** la création d'une convention d'occupation du domaine public au profit de la S.A. ENEDIS ayant son siège social à PARIS 92079 - La Défense Cedex, 34 place des Corolles, Tour Enedis, sur le domaine public cadastré section AC n°156 et n°157 – rue Jules César - pour l'implantation d'une canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ 173 m sur une largeur de 3 m, située à 0.80 m de profondeur et à une distance minimale de 3 m par rapport aux limites séparatives les plus proches, ainsi que ses accessoires et des bornes de repérage,
- **DIT** que les frais inhérents aux actes notariés seront à la charge de la S.A. ENEDIS, qui devra en délivrer une copie à la collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ci-annexée et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PLANS ANNEXES



20. Information annuelle sur DIA de la Ville de Gien – 1^{er} trimestre 2026 **Rapporteur : Monsieur Laurent Rougeron, Adjoint au Maire**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;*

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal concernant, entre autres, le droit de priorité (droit de préemption urbain).

Il doit également être procédé à une information récapitulative des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption ou de non-préemption à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, soit au moins une fois par trimestre.

Liste des DIA déposées entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 mars 2026 :

Date de dépôt	Numéro de la DIA	Section et parcelle	Décision (et prix si préemption)	Date de réponse
26-déc-25	155.2	CV n°454	non	15-janv-26
23-déc-25	155.3	CV n°171	non	15-janv-26
30-déc-25	155.4	CY n°478-481	non	15-janv-26
16-déc-25	155.5	DM n°193-195	non	26-janv-26
31-déc-25	155.6	DL n°364	non	26-janv-26
12-janv-26	155.7	CW n°253	non	26-janv-26
22-déc-25	155.8	DN n°266	non	26-janv-26
07-janv-26	155.9	CT n°129-541-677	non	26-janv-26
06-janv-26	155.10	CV n° 501-504-514	non	26-janv-26
26-déc-25	155.11	CR n°469-470	non	26-janv-26
02-janv-26	155.12	DN n°325	non	26-janv-26
29-déc-25	155.13	CT n°334	non	26-janv-26
30-déc-25	155.14	CO n°95	non	26-janv-26
23-déc-25	155.15	AI n°337	non	27-janv-26
12-déc-25	155.16	AC n°176	non	28-janv-26
18-nov-25	155.17	CR n°544-546	non	28-janv-26
18-nov-25	155.122	CR n°544-546	non	28-janv-26
22-janv-26	155.18	CT n°593-599	non	02-févr-26
23-janv-26	155.19	CV n°526-529	non	03-févr-26
29-janv-26	155.19b	CW n°1	non	03-févr-26
22-janv-26	155.20	CY n°152	non	06-févr-26
30-janv-26	155.21	CR n°269-672-673	non	10-févr-26
04-févr-26	155.22	AD n°504-505	non	16-févr-26
02-févr-26	155.23	CS n°328 ; DP n°223-225	non	16-févr-26
06-févr-26	155.24	CS n°330	non	16-févr-26
10-févr-26	155.25	AD n°375-377	non	25-févr-26
12-févr-26	155.26	CY n°254-255	non	25-févr-26
06-févr-26	155.27	AD n°635	non	25-févr-26
13-févr-26	155.28	CR n°638	non	03-mars-26
18-févr-26	155.29	CT n°191-211	non	05-mars-26
12-févr-26	155.30	BV n°46-135	non	05-mars-26
13-févr-26	155.31	DK n°468-469	non	05-mars-26
12-févr-26	155.32	DN n°150-151-234	non	05-mars-26
18-févr-26	155.33	DP n°340-401	non	05-mars-26
10-févr-26	155.34	DL n°29	non	05-mars-26
18-févr-26	155.35	CW n°388	non	05-mars-26
26-févr-26	155.36	DE n°187-243	non	11-mars-26
06-mars-26	155.37	CR n°456	non	13-mars-26
03-mars-26	155.38	CR n°771	non	13-mars-26
26-févr-26	155.39	DE n°187-243	non	13-mars-26
05-mars-26	155.40	CV n°349	non	17-mars-26
05-mars-26	155.41	CS n°140 ; 141 n°141	non	17-mars-26
26-févr-26	155.42	CW n°166-167	non	17-mars-26
24-févr-26	155.43	CW n°329-330	non	17-mars-26

05-mars-26	155.44	CR n°379	non	17-mars-26
05-mars-26	155.45	CV n°269	non	17-mars-26
14-févr-26	155.46	CO n°50	non	18-mars-26
17-mars-26	155.47	CW n°286	non	25-mars-26
06-mars-26	155.48	CZ n°185	non	26-mars-26

M. Rougeron précise simplement que, sur ces 50 DIA environ, aucune n'a fait l'objet d'une préemption.

Retour de M. Deschamps dans la salle.

Sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie du 9 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE** de ces décisions.

21.Approbation du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la Chapelle de l'Hôpital de Gien

Rapporteur : Monsieur Laurent Rougeron, Adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine, notamment les articles L.621-30 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016,

Vu la circulaire du 6 aout 2004 relative à la mise en œuvre des périmètres de protection modifiés,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 20 décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 aout 2022 portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle de l'hôpital de Gien,

Vu le courrier de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) en date du 1^{er} décembre 2023 proposant un périmètre délimité des abords pour la chapelle de l'hôpital,

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 22 septembre 2025 au 24 octobre 2025 qui a permis au public de porter ses observations sur le projet de périmètre délimité des abords,

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Vu l'absence de contribution de la part de la population,

La protection de tout nouvel édifice en qualité de monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place d'une servitude de protection des abords de ce monument. La démarche de PDA permet de redessiner les périmètres de protection d'un ou plusieurs monuments historiques afin de les rendre plus cohérents au regard des enjeux de préservation du patrimoine architectural, urbain et paysager propre à chaque monument et d'éviter de ce fait le fameux périmètre d'un rayon de 500 mètres autour du monument en question.

Le périmètre délimité des abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) sera plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords de la chapelle de l'hôpital que l'actuel rayon de protection de 500 mètres.

Le projet de périmètre délimité des abords a été soumis à enquête publique. Aucune observation n'a été portée au dossier.

Sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie du 9 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** le projet de Périmètre Délimité des Abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France et validé par arrêté préfectoral en date du 10 avril 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

22. Convention d'organisation et versement d'une subvention relative à l'organisation du Tour du Loiret 2026

Rapporteur : Madame Valérie Agogué, Adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le 46^{ème} Tour du Loiret cycliste se déroulera du 12 au 14 juin 2026. La première étape de cette épreuve traversera le territoire de la Communauté des Communes Giennoises en passant notamment par les communes de Les Choux, Langesse, Le Moulinet-sur-Solin, Saint-Martin-sur-Ocre, et se finalisera par un circuit de 5 kilomètres dans le centre-ville de Gien.

Afin que la Ville de Gien accompagne cet évènement d'envergure, il convient de formaliser la collaboration entre la Ville de Gien et le Comité d'Organisation du Tour du Loiret (COTL) en établissant une convention de partenariat. La présente convention a pour objectif de définir les modalités techniques et financières ainsi que les engagements réciproques permettant le bon déroulement de l'épreuve cycliste.

Une participation financière de 2 000 euros, non assujettie à la T.V.A., sera versée par la Ville de Gien au Comité d'Organisation du Tour du Loiret.

Sur avis favorable de la commission finances, affaires générales et ressources humaines du 14 avril 2026,

Sur avis favorable de la commission culture et sport du 17 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'organisation ci-annexée,
- **APPROUVE** le versement d'une participation financière de 2 000 € au Comité d'Organisation du Tour du Loiret,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention d'organisation et le versement de la participation financière de 2 000 euros et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

23. Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Gien (Médiathèque-Ludothèque) et le Collectif Résilience du Pays Giennois

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Maire de Gien

La grainothèque, inaugurée en mars 2024, est le fruit d'un travail collaboratif entre l'association « Collectif Résilience du Pays Giennois » et la Médiathèque-Ludothèque. Accessible aux horaires d'ouverture de la Médiathèque-Ludothèque, elle favorise le troc de semences entre les publics. Chacun peut y déposer, prendre ou échanger des graines paysannes, anciennes et reproductibles.

Cette démarche soutient la préservation de la biodiversité en encourageant la conservation de variétés anciennes, adaptées au territoire. Les ateliers, les animations ainsi que les rencontres organisés chaque année permettent la transmission de savoirs et savoir-faire, tout en valorisant les ressources documentaires présentes à la Médiathèque-Ludothèque. Entrant aujourd'hui dans sa

troisième saison, la grainothèque contribue à faire vivre une démarche collective, ancrée dans le territoire, où chacun devient acteur du projet.

La présente convention a pour objet de formaliser, renouveler et pérenniser ce partenariat. Elle prendra effet à compter du 1^{er} mai 2026 et sera effective jusqu'au 30 avril 2028. Le nombre de séances est établi sur la base d'un calendrier défini conjointement en fin de chaque année pour l'année suivante.

Sur avis favorable de la commission culture et sport du 17 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le renouvellement et les termes de la convention de partenariat entre la Médiathèque-Ludothèque et le Collectif Résilience du Pays Giennois, ci-jointe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

24. Convention de partenariat entre la Ville de Gien (Médiathèque-Ludothèque), l'association des Restos du Cœur et l'association Agile
Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Maire de Gien

Sur une initiative des Restos du Cœur, déjà engagés aux côtés de l'association Agile pour proposer des temps de lecture lors des distributions alimentaires à l'antenne de Gien, les deux associations sollicitent la Ville pour l'organisation de séances de lectures au sein de la Médiathèque-Ludothèque afin de permettre aux bénéficiaires de découvrir le service et les ressources qu'il met à disposition des usagers.

La Médiathèque-Ludothèque met à disposition des collections jeunesse et des espaces pour l'organisation de séances de lecture à haute voix animées par l'association Agile à destination d'un groupe de familles avec des enfants de 2 à 8 ans, bénéficiaires des Restos du Cœur. Le nombre de séances est établi sur la base d'un calendrier défini conjointement en fin de chaque année pour l'année suivante.

La présente convention a pour objet de formaliser et pérenniser ce partenariat. Elle prendra effet à compter du 1^{er} mai 2026 et sera effective jusqu'au 30 avril 2028.

Sur avis favorable de la commission culture et sport du 17 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la Médiathèque-Ludothèque, l'association des Restos du Cœur et l'association Agile, ci-jointe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

25. Convention de partenariat entre la Ville de Gien et la Communauté des Communes Giennoises dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire de la Région Centre-Val de Loire pour l'année 2026
Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Maire de Gien

Le Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) accompagne les collectivités dans la mise en œuvre d'une offre culturelle diversifiée et encourage la participation de toutes et tous à la vie artistique par l'exercice des droits culturels. Il vise à soutenir les programmations artistiques et culturelles pluridisciplinaires, structurées et ancrées sur un territoire.

La Communauté des Communes Giennoises inscrira une partie de la programmation des événements culturels portés par la Ville de Gien pour l'année 2026 dans le cadre de Projets Artistiques et Culturels de Territoire, « P.A.C.T. Région Centre-Val de Loire ». La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat et de rétrocession de l'aide financière accordée par la Région Centre-Val de Loire. La Ville de Gien demeure autonome dans l'organisation et le financement de sa propre programmation artistique et culturelle.

La présente convention a pour but de :

- Fixer les modalités techniques du partenariat,
- Délimiter les compétences et modalités financières de la Communauté des Communes Giennoises et de la Ville de Gien.

Sur avis favorable de la commission culture et sport du 17 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Gien et la Communauté des Communes Giennoises dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire de la Région Centre-Val de Loire pour l'année 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention jointe et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

26. Convention de financement avec le collège Ernest Bildstein

Rapporteur : Madame Nathalie Chambon, Adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du voyage à Paris effectué le mardi 31 mars 2026, les Conseillers Municipaux Jeunes de la Ville de Gien, la classe défense et l'unité externalisée du collège Bildstein ont visité le musée de la Monnaie de Paris.

Cette sortie éducative et ludique leur a permis de découvrir l'histoire de la monnaie de manière interactive à travers le jeu « la chasse au trésor – Opération M.I.D.A.S », lors duquel ils ont dû résoudre des énigmes pour trouver la formule légendaire de la transmutation du métal en or.

Le montant total des droits d'entrée (676 euros) a été réglé par la Ville de Gien.

Le collège Bildstein s'engage à payer 338 euros à la Ville de Gien, soit 50 % du montant total.

Ce cofinancement se matérialisera sous la forme d'un titre de recettes établi par la Ville de Gien au collège Bildstein, au regard de la facture acquittée par la Ville de Gien.

Par cette convention, la Ville de Gien et le collège Bildstein s'engagent à respecter les termes de la présente convention et à exécuter leurs obligations respectives.

Sur avis favorable de la commission affaires scolaires et CMJ du 14 avril 2026,

Sur avis favorable de la commission finances, affaires générales et ressources humaines du 14 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention de financement avec le collège Bildstein, ci-jointe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Information au Conseil des décisions prises par le Maire en vertu du pouvoir donné par le Conseil Municipal

* Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est tenu de rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil :

- **entre le 9 avril 2026 et le 23 avril 2026** : 19 ventes ou renouvellements de concession
- **le 9 avril 2026** : signature d'un avenant au contrat de location d'une licence de débit de boisson de 4^{ème} catégorie avec la S.A.S.U « Le Saint-Amour », représentée par Nicolas Malfatte
- **le 16 avril 2026** : signature d'un bail de location au bénéfice de M. Alain Giacomazzi pour le box n° 4 situé au 25 rue George Clémenceau (parcelle CR n° 432)

* Présentation du tableau récapitulatif des marchés signés par le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure adaptée des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique :

NEANT

Questions diverses

M. Violette intervient au sujet de la Fraternité Giennoise, laquelle existe depuis 39 ans, qui accompagne 600 personnes, qui travaillent et qui pourtant ne s'en sortiraient pas sans l'association. Cet accompagnement par la Fraternité Giennoise est en danger car la subvention de la Municipalité, qui lui a été accordée en 2025 de 6100 €, ne lui a toujours pas été versée, de même que la facture de la Banque Alimentaire de 2024 de 5844 € est en attente de paiement de la part du CCAS (idem pour 2025). Ce n'est ni aux bénévoles, ni aux bénéficiaires d'être victimes de l'abandon de la Municipalité. Au lieu d'abandonner la Fraternité Giennoise, il faudrait plutôt l'aider à récupérer et à reprendre des forces. Il y a 10 fois plus de bénéficiaires dans cette association que dans n'importe quelle épicerie solidaire envisagée. En résumé, si M. le Maire abandonne la Fraternité Giennoise et qu'elle doit fermer, rien ne la remplacera auprès des Giennois.

M. le Maire apporte plusieurs éléments de réponse. Le premier est que pour bénéficier d'une subvention, il faut en faire la demande. Or, la Fraternité Giennoise a tardé à le faire. Elle a donc été relancée à plusieurs reprises et elle a fait une demande de subvention tardivement, après les délais réglementaires. Et, donc, la collectivité a pris en charge, par l'intermédiaire du Centre Communal d'Action Sociale, la facture de la Banque Alimentaire. Le deuxième élément est que nous avons, depuis plusieurs années maintenant, présenté aux associations caritatives un projet d'épicerie solidaire, parce qu'il y a sur le territoire un certain nombre d'associations caritatives œuvrant chacune dans l'intérêt des plus fragiles mais sans aucun travail collaboratif, sans aucune transversalité. Il met de côté les Restos du Cœur qui est un dispositif à part et qui fonctionne selon un modèle totalement différent. Il a été proposé à l'association la Fraternité Giennoise ainsi qu'aux associations Secours Solidarité du Giennois et Secours Catholique, de se réunir et de travailler à la création d'une épicerie solidaire car il faut à un moment donné aider les plus fragiles et on ne les aide pas en faisant de l'assistantat. En effet, on les aide en les responsabilisant et en mettant en place cette épicerie solidaire qui est un premier acte de responsabilité. La Fraternité Giennoise, sous la gouvernance du Père Wéber, qui est décédé depuis puis du Père Gabriel, était tout à fait d'accord pour intégrer cette épicerie solidaire. Or, entre-temps, il y a eu un changement de gouvernance au sein de l'association, laquelle ne s'est pas présentée aux différentes réunions de travail, et n'a pas pris part à la rédaction de la convention qui liait les différentes associations caritatives. Donc, à un moment donné, pour avancer, la convention a été rédigée sans elle, cela ne veut pas dire qu'elle n'existe plus, mais l'épicerie solidaire pour le moment se fera sans la Fraternité Giennoise, avec ceux qui restent à savoir le Secours Solidarité du Giennois et le Secours Catholique. Elle se fera dans les locaux de la maison des associations. Et, aujourd'hui, tous les feux sont au vert c'est-à-dire que le Secours Catholique à l'échelle départementale est partie prenante. Il y a un salarié qui a été affecté à cette épicerie solidaire

et l'ouverture de cette épicerie solidaire est prévue dans les toutes prochaines semaines. Ce n'est pas un abandon de la Fraternité Giennoise, c'est cette dernière qui ne prend pas part au projet, qui encore une fois, va dans le sens des usagers, des plus fragiles et des bénéficiaires de ces associations caritatives. Qu'un procès soit fait à la Ville et à lui en particulier en disant que l'on abandonne la Fraternité, c'est totalement faux. C'est la Fraternité Giennoise qui ne prend pas part au projet qui est beaucoup plus ambitieux, répondant aux attentes et aux demandes des bénéficiaires. Il croit que cela va dans le bon sens. Pour terminer, la Fraternité Giennoise, jusqu'à présent, bénéficiait d'une subvention de la Ville de Gien qui couvrait à 80 % la facture de la Banque Alimentaire. Le reste étant pour la gestion des activités courantes de l'association. Il précise que le local est mis à disposition gratuitement par la Ville de Gien et que les frais de fonctionnement (l'électricité, l'eau, le chauffage) sont pris en charge à 100 % par la collectivité. On ne peut pas dire que l'on abandonne l'association. Pour terminer sur le sujet, ce qui a été reproché à un moment donné à l'association, c'est aussi pour cela qu'il s'est retourné vers une épicerie solidaire, c'est que la Fraternité Giennoise accueille des bénéficiaires du Giennois, et c'est sa vocation, mais aussi, et c'est là où cela pose un problème, des usagers de quasiment tout le département c'est-à-dire qu'il y a des personnes de Châteauneuf, de Sully, ... des communes qui ne font pas partie de la Communauté des Communes Giennoises qui viennent chercher des colis au sein de la Fraternité Giennoise. La question qu'il pose est : est-ce que c'est le rôle de la Ville de Gien que de porter un projet à destination de l'ensemble des bénéficiaires du département ? C'est pourquoi, il s'est orienté vers une épicerie solidaire qui fonctionne très bien dans beaucoup d'endroits. Cela va se développer à Gien et, dans un second temps, un vestiaire sera ouvert pour permettre aux personnes de bénéficier à un tarif évidemment très bas de vêtements. Il y a aussi une question de dignité : lorsqu'une personne est en situation de précarité, de pouvoir aller acheter, même avec des tarifs très bas, ses propres produits, c'est aussi un premier pas vers l'intégration. C'est le choix qu'il fait, encore une fois, et ce n'est pas un abandon de la Fraternité Giennoise.

Mme Lachgar donne lecture d'un document : « M. le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers. Je me permets d'intervenir aujourd'hui concernant les commissions. Les commissions municipales sont avant tout des réunions d'élus. Ce sont des moments essentiels du travail démocratique parce que c'est là que se préparent les décisions que nous votons ensuite au Conseil Municipal comme aujourd'hui même si elles ne donnent pas lieu à une indemnisation spécifique pour un Conseiller Municipal bénévole, mais participer fait pleinement partie de l'engagement. C'est aussi important que d'assister aux Conseils Municipaux. Autrement dit, chaque élu, majorité comme opposition, doit pouvoir y prendre part. Cependant, aujourd'hui, les horaires imposés posent un vrai problème. Celles-ci peuvent empêcher certains élus d'occuper pleinement leurs fonctions d'élus lorsque des réunions sont fixées à 11 heures, ou même en début d'après-midi, à 14 heures ou 16 heures. Beaucoup d'entre nous travaillent à côté de leur mandat et organiser ces commissions en pleine journée, concrètement, revient à exclure une partie des élus. Pourtant, dans beaucoup de communes, comme dans la nôtre, fut un temps je crois, les commissions ont lieu en fin de journée. Ce n'est pas un hasard, ceci est donc pour permettre au plus grand nombre d'être là et de garantir un minimum de pluralisme. Chacun doit pouvoir s'exprimer et participer pleinement. J'ose espérer que les commissions soient organisées systématiquement en fin de journée afin de garantir une égalité réelle de participation entre tous les élus, aussi bien pour moi que pour nous tous. Merci ».

M. le Maire remercie Mme Lachgar de poser cette question. Le premier élément de réponse qu'il apporte est que lorsqu'on organise des commissions après 17h30, les agents de la collectivité sont censés ne plus travailler après 17h30. Donc, c'est du temps soit en heures supplémentaires, soit en heures à récupérer pour les agents. Le deuxième élément est que lorsque l'on prend une responsabilité, quand on prend un engagement municipal, on s'organise pour pouvoir l'assumer. Et, il y a aujourd'hui, dans le statut de l' élu local, la possibilité d'obtenir de la part de son employeur des heures de détachement pour exercer la fonction d' élu. Il l'invite donc à lire le statut de l' élu local qui est publié par l' Association des Maires de France, lequel explique très bien tout cela. Le dernier élément est qu'il va instaurer, très prochainement (ce n'est pas la pratique usuelle), la possibilité de suivre les commissions en visioconférence. Cela peut être pour les six ou sept commissions annuelles, l' obligation d'en suivre 1 tiers, par exemple, physiquement et le reste pourrait être suivi à distance. Il précise que c'est quelque chose qui va être instauré très prochainement mais il faut aussi

penser aux agents de la collectivité qui souvent sont sur plusieurs commissions. Il prend alors comme exemple la direction de l'urbanisme qui va traiter à la fois le commerce, les travaux, l'urbanisme et donc les commissions qui ont lieu régulièrement font souvent appel aux mêmes agents. C'est aussi pour cette raison que les commissions se passent dans la journée.

Mme Vadée rajoute, qu'effectivement, les élus ont la possibilité de prendre des heures qui sont non rémunérées et donc, pour l'instant, elle prend des journées de congés pour pouvoir assister aux commissions. Cela reste complexe.

M. le Maire dit que lorsqu'elle a décidé de s'engager dans la vie publique, elle connaissait les règles du jeu avec, soit elle est élue, soit elle ne l'est pas. Si elle est élue, la nécessité d'être présente avec des contraintes liées à la fonction. Il faut aussi s'adapter à cet engagement, qui est un bel engagement mais qui nécessite quelques contraintes.

M. Deschamps a trois questions. La première est la suivante : quelles mesures concrètes et immédiates au-delà de la simple communication avez-vous prises depuis mars pour éviter que Gien devienne un désert médical irréversible ?

M. le Maire répond que concrètement il a avancé sur l'agrandissement de la maison de santé pluridisciplinaire. Ce sera d'ailleurs présenté demain en Conseil Communautaire dans le cadre du budget avec une enveloppe qui a été définie. Il a également, mais ce n'est pas totalement officiel, accompagné quelques projets, qui seront visibles dans les prochaines semaines, des implantations de nouveaux professionnels de santé sur le territoire. Et, puis, il est en discussion permanente avec les services de l'Etat, l'ARS et le Centre Hospitalier pour voir dans quelles mesures il peut déployer sur le territoire du Giennois des professionnels de santé. Il rappelle juste qu'ils sont élus que depuis un mois et que l'on ne peut pas demander à n'importe lequel d'entre eux, en un mois, de réaliser tout ce qui a été présenté dans les programmes électoraux.

M. Deschamps pose alors sa deuxième question : pourquoi n'avez-vous pas profité de votre nouvelle mandature pour lancer un audit réel sur le train de vie de la municipalité afin de protéger le pouvoir d'achat des citoyens ?

M. le Maire dit qu'il n'a pas compris sa question ... qu'est-ce que M. Deschamps entend par le train de vie de la collectivité ?

M. Deschamps répète le train de vie de la municipalité afin de protéger le pouvoir d'achat des citoyens.

M. le Maire répond qu'il est désolé mais qu'il ne comprend pas sa question.

M. Deschamps reformule alors sa question : pourquoi il n'a pas fait un audit des comptes de sa mandature ?

M. le Maire lui demande quel intérêt il aurait à faire un audit de la mandature puisqu'il était Maire sur le mandat précédent ? Il connaît donc la situation budgétaire et économique de la collectivité. De plus, faire un audit coûte de l'argent et il ne voit pas quel intérêt il aurait à faire un audit sachant qu'il est aux affaires depuis 2020 c'est-à-dire depuis le début du mandat précédent. Il ne comprend pas le lien ou le rapport avec le pouvoir d'achat des concitoyens.

M. Deschamps répond pour l'avenir, pour les taxes foncières, etc ... Ce n'est pas grave c'est juste que M. le Maire pense que la gestion est saine de toute façon. M. le Maire ne peut pas répondre à cette question.

M. Deschamps pose alors sa dernière question : refuseriez-vous la création d'une commission de suivi transpartisane pour le grand chantier qui est Anne de Beaujeu ?

M. le Maire demande à M. Deschamps ce qu'il appelle une commission transpartisane.

M. Deschamps répond par une commission où il pourrait participer avec M. Rougeron puisque c'est lui qui s'en occupe.

M. le Maire dit que c'est déjà le cas et qu'elle existe déjà puisqu'il s'agit de la commission travaux.

M. Rougeron répond que M. Deschamps est effectivement dans la commission travaux.

M. Deschamps dit qu'ils n'en ont pas parlé pour l'instant de ce projet.

M. le Maire lui dit qu'il a rappelé juste avant qu'il est élu que depuis un mois et lui demande d'être patient. Il se réjouit de son impatience. Les choses vont se faire et les sujets seront abordés en commission. Et, si cela nécessite un groupe de travail comme l'a fait M. Crozat sur le cadre de vie, il mettra en place un groupe de travail mais il n'y a pas de difficulté. Après, il ne faut pas non plus que ce groupe transpartisan, tel qu'il l'appelle, soit source de frustration parce que le projet est déjà arrêté. Il n'a aucune objection à ce qu'il puisse participer à des réunions de travail avec le cabinet de maîtrise d'œuvre. Les choses vont se faire progressivement. Monsieur le Maire invite à être un petit peu patient.

M. Rougeron ajoute un mot car M. Deschamps a conclu son intervention sur la deuxième question par « ce n'est pas grave ». Mais il faut faire attention quand même au vocabulaire utilisé. Il a parlé de train de vie de la collectivité. Dans l'imaginaire collectif, le train de vie de la collectivité ce sont plutôt les petits fours, le champagne, les fiestas, etc ... à entendre M. Deschamps, il était un peu interloqué car, lui le premier, s'est demandé ce qui était sous-entendu. Est-ce sur le budget fêtes et cérémonies, parce que l'on dépense trop d'argent dans les petits fours et le champagne ? Il ne pense pas qu'ils fassent des excès de ce côté-là. Dans tous les cas, il veut bien en discuter mais voilà pourquoi cela est important. M. Deschamps dit que cela n'est pas grave mais si. Il faut faire attention au vocabulaire utilisé. Lorsqu'il pose une question sur est-ce que vous avez fait un audit sur le train de vie de la collectivité, il pose la question dans la salle. Il est sûr que tout le monde a dit, a imaginé et il pense que c'est ce que les gens imagineront quand ils écouteront le Conseil, que l'on ne parlait pas tout à fait des impôts fonciers dont on vient de voter les taux qui ont été maintenus ou de ce type de dépenses. Il faut être précis dans ces interventions car cela peut être mal interprété.

M. le Maire remercie M. Rougeron pour cette précision, leur souhaite une très bonne soirée et dit à demain pour les Conseillers Communautaires.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h48.

Fait à Gien, le 15 mai 2026

Francis Cammal
Maire de la Ville de Gien

Thomas Lapostolle
Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'T' and 'L' enclosed in an oval shape.

Certifié affiché le : 24 juin 2026

